



Accident du travail faute inexcusable

Par **Richarddu11**, le **20/12/2022** à **16:58**

Bonjour,

je viens vers vous pour des explications, travaillant dans le transport routier, lors d'une livraison le 14.08.2020, je me suis fait une hernie discale en ramassant des colis qui avaient été mal chargés dans mon véhicule, après 2 ans en AT, j'ai été licencié le 20.07.2022 pour inaptitude sans reclassement, j'ai une IP de 8% de la CPAM. Je souhaiterais faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur car mon AT c'est produit le matin vers 11h, signalé à l'entreprise, par la suite, je suis retourné au dépôt et mon employeur m'a fait repartir toute la journée pour de la livraison de produits surgelés sans aide et assistance c'est à dire tout seul, déchargement au hayon de contenant de plus ou moins de 200 kgs, et rangement dans les chambres de congélation des clients. Ayant connaissance le matin de mon accident je pense que mon employeur aurait dû me faire rentrer chez moi pour pouvoir consulter un médecin, de plus ces manutentions de l'après midi n'ont sûrement pas améliorés mon état, voir aggravés.

Que dois-je faire mon employeur refuse de me donner copie de mon disque de travail de la journée, arbre des causes, ainsi que les tournées de la matinée et de la journée pour pouvoir prouver mes dires.

Par **P.M.**, le **20/12/2022** à **18:08**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste ou d'une association des victimes d'accident du travail mais normalement la prescription est de 2 ans pour saisir le Tribunal Judiciaire pôle social afin d'obtenir une reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à la CPAM...

Par **P.M.**, le **20/12/2022** à **18:44**

Toutefois le délai de deux ans peut être après la cessation du paiement des indemnités journalières...